

REGLEMENT COMPLET DU JEU «YOUPI LA VIE 3»

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société «ETS LE SAINT FRUITS ET LEGUMES», SAS au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés RCS : Brest 637 320 268), dont le siège social est situé au 15, rue Bel air à Bourg-Blanc (29860), ci-après dénommée «Société Organisatrice» organise à titre publicitaire un grand jeu gratuit intitulé «Youpi la vie 3» (ci-après dénommé le « Jeu Concours ») sur le site internet «<http://www.anouslavie.org>», soumis aux articles L121-36 et suivants du Code de la consommation .

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU-CONCOURS

Le présent Jeu Concours est un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent Jeu concours est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »). En participant au présent Jeu Concours, chaque participant reconnaît l'avoir compris et l'accepter.

ARTICLE 3: DURÉE ET ANNONCE

Le Jeu Concours prend effet à compter du 02 juillet 2015 et se déroule jusqu'au 26 août 2015 inclus .

Le Jeu Concours sera annoncé par les moyens suivants :

- par voie de presse et d'affichage
- Sur le site «www.anouslavie.org » hébergeant le jeu-concours
- Sur le site Ets Le Saint , www.lesaint-sa.fr », à l'aide d'un «pop-up» sur la page d'accueil sur la page d'accueil de ce site.
- Sur le site du réseau « www.leprotecteurdelafraicheur.fr », à l'aide d'un «pop-up» sur la page d'accueil de ce site.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Toute personne souhaitant participer au jeu-concours devra disposer d'un ordinateur ou d'un smartphone récent disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse mail valide, à la date du jeudi 02 juillet 2015 pour se connecter pendant la durée du jeu concours sur le site « www.anouslavie.org » hébergeant le jeu-concours.

Quatre cent vingt-six (426) gagnants seront tirés au sort. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile. Pour préserver les chances de chaque internaute, seule la première participation d'un internaute (adresse IP faisant foi) sera prise en compte. Toutefois l'acceptation, par le participant, de la proposition « Doublez vos chances de gagner » suivie d'une première inscription au réseau social permettra un deuxième ajout de son nom à la liste des participants au jeu-concours, cet ajout supplémentaire est le seul autorisé pour augmenter ses chances de gagner un des lots. Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site créé pour l'occasion depuis l'URL mentionnée à l'article 1 du présent règlement. Pour participer au tirage au sort final, il sera demandé aux participants de répondre avec succès à chacune des quatre questions d'un questionnaire ou quiz sur un domaine choisi par eux parmi trois thèmes («Sport», «Santé» ou «Fruits & Légumes»), ceci afin de pouvoir remplir un formulaire de participation en ligne en y indiquant leur nom, prénom, adresse, code postal et ville, commune la plus proche de leur domicile et le commerce de la liste proposée le plus proche de leur domicile ainsi que leur numéro de téléphone et leur e-mail. Seul le dispositif «Doublez vos chances de gagnez», permet au participant d'augmenter ses chances de gagner.

Les inscriptions pour le tirage au sort seront closes à 23h59 le mercredi 26 août 2015, heure de Paris sur les

ordinateurs de la société organisatrice ou du gestionnaire du jeu-concours. Toute tentative d'inscription à partir du 27 août 2015 00h00 ne sera pas validée.

Le tirage au sort qui sera effectué par la SCP ACTA définira les gagnants au plus tard le lundi 31 août 2015. La liste indiquant le nom, prénom, code postal et ville des gagnants de l'Opération sera disponible à l'adresse : «<http://www.anouslavie.org>» à partir du vendredi 4 septembre 2015 et jusqu'au lundi 14 septembre 2015 ; le lundi 14 septembre 2015 étant la date limite de réclamation du lot. Les gagnants devront envoyer un email depuis l'adresse mail désignée comme gagnante à gagnant@anouslavie.fr en y confirmant ses noms, prénom et coordonnées postales.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. En cas de nécessité, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les participants par voie de presse/ou Internet. Le tirage au sort serait alors décalé d'autant, les dotations mises en jeu seraient décalées dans le temps ou remplacées par des dotations de valeur identique.

ARTICLE 6 : DÉFINITION ET VALEUR DES DOTATIONS

Est mis en jeu :

- - Lot 1 : 1 Thermomix d'une valeur de 1.000 €
- - Lot 2 : 1 Cave à vin d'une valeur de 300 €
- - Lot 3 : 1 Plancha d'une valeur de 250 €
- - Lots 4 à 8 : 1 Repas gastronomique pour deux personnes, sous forme de bon d'achat d'une durée de validité de quatre semaines à compter de sa remise, dans l'un des restaurants partenaires et d'une valeur de 150 €
- - Lots 9 à 13 : 1 Blender d'une valeur de 60 €
- - Lots 14 à 17 : 1 Montre tactile d'une valeur de 40 €
- - Lots 18 à 25 : 1 Bon d'achat d'une durée de validité de quatre semaines à compter de sa remise, dans un commerce désigné sur le bon et d'une valeur de 50 €
- - Lots 26 à 426 : 1 Tee shirt d'une valeur de 3 €

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains sont mis en ligne sur le site à titre d'exemple indicatif, à titre d'illustration, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots sont attribués aux gagnants. Les gagnants de la dotation décrite à l'article 6 du présent règlement seront avisés de leur gain par la société organisatrice par envoi d'e-mail sur l'adresse e-mail enregistrée lors de leur inscription au Jeu-concours. Les gagnants devront alors renvoyer un email de confirmation de réception de cet avis depuis l'adresse mail désignée comme gagnante à gagnant@anouslavie.fr en y confirmant leur nom, prénom et coordonnées postales. Seule cette confirmation écrite fera foi pour valider un gain. Dans le cas où les gagnants ne se seront pas manifestés dans le délai mentionné à l'article 5 du présent règlement, les lots seront perdus sans que les gagnants ne puissent obtenir une quelconque indemnité. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification des joueurs et l'annulation de sa participation et de son gain. Les gagnants recevront son lot dans un délai de 6 à 8 semaines environ après la date du tirage au sort. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, les gagnants ne pourront bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par un lot

de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans la dotation resteront à la charge du gagnant. Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 8 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. L'opération est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu-concours étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la société organisatrice remboursera les frais de connexion internet correspondant à l'accès et à la participation au Jeu-concours, correspondant au temps de connexion sur le site, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

Ets Le Saint SAS, 15 rue Bel Air 29860 Bourg-Blanc

Avant le vendredi 28 août 2015 23h59 (le cachet de la poste faisant foi), en joignant :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou IBAN
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront 0,22 euros, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer). Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 euros par photocopie, dans la limite de 2 photocopies. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu étant limitée à une participation (même prénom, même nom, même e-mail), la société organisatrice ne saurait être tenue de rembourser plus d'une connexion au site par participant sur la période de déroulement du jeu. Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés.

Le remboursement aura lieu sous 60 jours.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot ou à l'usage fait par le gagnant de son lot.

Conditions préalables à l'inscription

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité de la société organisatrice.

1) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La société organisatrice ne garantit pas le bon fonctionnement du jeu dans les cas suivants (liste non

exhaustive) : présence de modules ou logiciels (blocage publicitaire par exemple) sur le poste de l'internaute participant, désactivation de fonctions telles que JavaScript et/ou Flash Player dans le navigateur de l'internaute participant. De plus, la société organisatrice ne garantit pas que le site du jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes. La société organisatrice exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site à un usage particulier.

2) Données

En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à l'internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc...).

3) Préjudice

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

4) Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus etc...) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève etc...) ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des joueurs inscrits.

5) Droit d'exclusion

La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

- Politique d'utilisation des cookies

Lors de votre navigation sur ce site, des cookies peuvent être déposés sur votre ordinateur, votre mobile ou votre tablette (ci-après désigné sous le terme « appareil »). Vous pourrez, dans les paragraphes ci-dessous, mieux comprendre le fonctionnement des cookies et la manière de les paramétrer.

- Qu'est ce qu'un cookie ?

Un cookie est une petite quantité de données sous forme de fichier texte, qui comprend souvent un identifiant unique. Au travers de votre navigateur web, le cookie est envoyé par le site web consulté à votre appareil pour être ensuite stocké sur votre disque dur. Chaque site web peut envoyer son propre cookie si les préférences de votre navigateur le permettent, mais (pour protéger votre vie privée) un site internet peut uniquement relire et réécrire sur les cookies qui lui appartiennent.

Vous avez la possibilité de définir au travers de votre navigateur des règles pour accepter tous les cookies, être avisé quand un cookie vous est envoyé, ou enfin définir que vous ne souhaitez pas recevoir de cookies.

- Les cookies de la société organisatrice

Des cookies peuvent être déposés par la société organisatrice sur votre appareil pour répondre à des besoins de navigation, d'optimisation et de personnalisation des pages visitées. Des informations sont ainsi enregistrées sur vos préférences dans le but d'améliorer votre expérience utilisateur. Votre navigateur doit être configuré pour accepter ces cookies, sans quoi certaines fonctionnalités du site pourraient être inopérantes.

En navigant sur le site, vous vous engagez à accepter ces cookies.

- Paramétrage des cookies sur votre navigateur

Chaque navigateur étant différent, nous vous invitons à prendre connaissance des possibilités de paramétrage des cookies en utilisant l'aide en ligne de votre propre navigateur. Nous vous rappelons que le paramétrage est susceptible de modifier vos possibilités d'accès à nos contenus. Plus d'information à propos des cookies sont disponibles sur le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse : <http://www.cnil.fr/>

ARTICLE 10 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom et photo ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi- promotionnelle et sur son site sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les informations nominatives concernant les internautes participant au jeu-concours sont destinées à l'usage de la société organisatrice, notamment à ses services commerciaux, marketing, financiers et comptables. Dans le cas où l'internaute participant au jeu accepte de partager ses informations nominatives par l'intermédiaire de la case à cocher correspondante celles-ci pourront être destinées à des fins de prospection commerciales de la part de la société organisatrice et de ses partenaires.

A tout moment, les internautes participant au Jeu-concours pourront se désabonner via le lien prévu à cet effet en bas de chaque email commercial reçu de la part de la société organisatrice et de ses partenaires. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et de la loi pour la confiance dans l'Economie Numérique du 21 Juin 2004 les internautes participant au Jeu-concours disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant. Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à : Ets Le Saint SAS, 15 rue Bel Air 29860 Bourg-Blanc .

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph - PIERSON Hervé et MEROT Alain, société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3, ci-après dénommé « L'huissier ». Le règlement est consultable et imprimable depuis les URL mentionnées à l'article 1 du présent règlement. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Ets Le Saint SAS, 15 rue Bel Air 29860 Bourg-Blanc . Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à utiliser le site en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

ARTICLE 13 : DEPOT DU RÈGLEMENT

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice et de ses gestionnaires ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu-concours.